

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 3

Séance du 13 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 13 mars, le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/03/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6

Dominique GUILLET - Nelly GUILLET - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Denis PELLISSIER- Christophe TORREGROSSA

Excusé : Nicolas MORFIN- Anthony AUDRAPT

Secrétaire de séance : Nelly GUILLET

Délibération n°2025-03-004a

Objet de la délibération : Principe de financement de la compétence PLUiH

En bureau communautaire du 21 janvier 2025, le Comité Exécutif de la Communauté de Communes Royans-Vercors, accompagnée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), a proposé une méthodologie et un calendrier pour que celle-ci prenne la compétence planification et prescrive l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) sur cette fin de mandat.

Il a été rappelé que le coût d'élaboration du PLUi-H est évalué à 620 000 € sur 6 ans, ce qui représente un coût d'environ 8 euros par an par habitant.

La CCRV ne disposant pas de marge de manœuvre sans appel supplémentaire à la fiscalité, le Comité Exécutif a précisé que ce coût serait à la charge des Communes.

Ces conditions de financements nécessiteront donc que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) établisse un rapport en ce sens, dans les 9 mois suivant la prise de compétence, et que ce rapport soit approuvé par une majorité qualifiée de communes.

Vu notamment l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 Mars 2025, se prononçant en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

Considérant que la commune est en cours de finalisation de la révision de son Plan Local d'Urbanisme dont elle assure le financement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de participation au financement de cette compétence
- S'oppose à la proposition de répartition de la participation financière telle qu'exposée dans la délibération du conseil communautaire du 18 Février 2025

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Fait et délibéré en séance le 13 Mars 2025

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme,
Pour	5	A Vassieux-en-Vercors, le 24 Mars 2025
Contre		
Abstention	1	



Le Maire
Thomas OTTENHEIMER

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.